Taxes d‘examen 2023

▪ Taxe d‘examen	CHF	1’095.00
▪ Remise des brevets fédéraux	CHF	105.00
▪ Etablissement du brevet et inscription au SEFRI	CHF	50.00
▪ Répétition de l‘examen:		
○ Taxe de base:	CHF	300.00
○ Epreuve 1 (travail de réflexion)	CHF	500.00
○ Epreuve 2 (présentation du travail de réflexion)	CHF	200.00
○ Epreuve 3 (entretien professionnel)	CHF	300.00
○ Epreuve 4 (analyses de cas)	CHF	350.00
En cas de répétition simultanée de 3 épreuves la taxe de base tombe; en cas de répétition de toutes les épreuves la taxe d’examen ordinaire est perçue.		
▪ Frais en cas de décision négative (non admission).	CHF	300.00
▪ Frais en cas de retrait jusqu’à 8 semaines avant le début de l’examen (ch. 4.21 du Règlement d’examen).	CHF	300.00
▪ Frais lors d‘un retrait moins de 8 semaines avant le début de l’examen en cas de présentation d’une raison valable (voir ch. 4.22 du Règlement d’examen).	CHF	300.00
▪ Frais en cas de retrait moins de huit semaines avant le début de l’examen sans raison valable (ch. 4.21 du Règlement d’examen).	CHF	1’095.00
Dans tous les autres cas, la taxe d’examen ne sera pas remboursé.		
▪ Frais de rappel (par rappel)	CHF	50.00
▪ Equivalence individuelle des compétences acquises chez d’autres prestataires.	CHF	600.00
▪ Seconde demande d’évaluation (équivalence individuelle).	CHF	400.00

Berne, le 17 janvier 2023